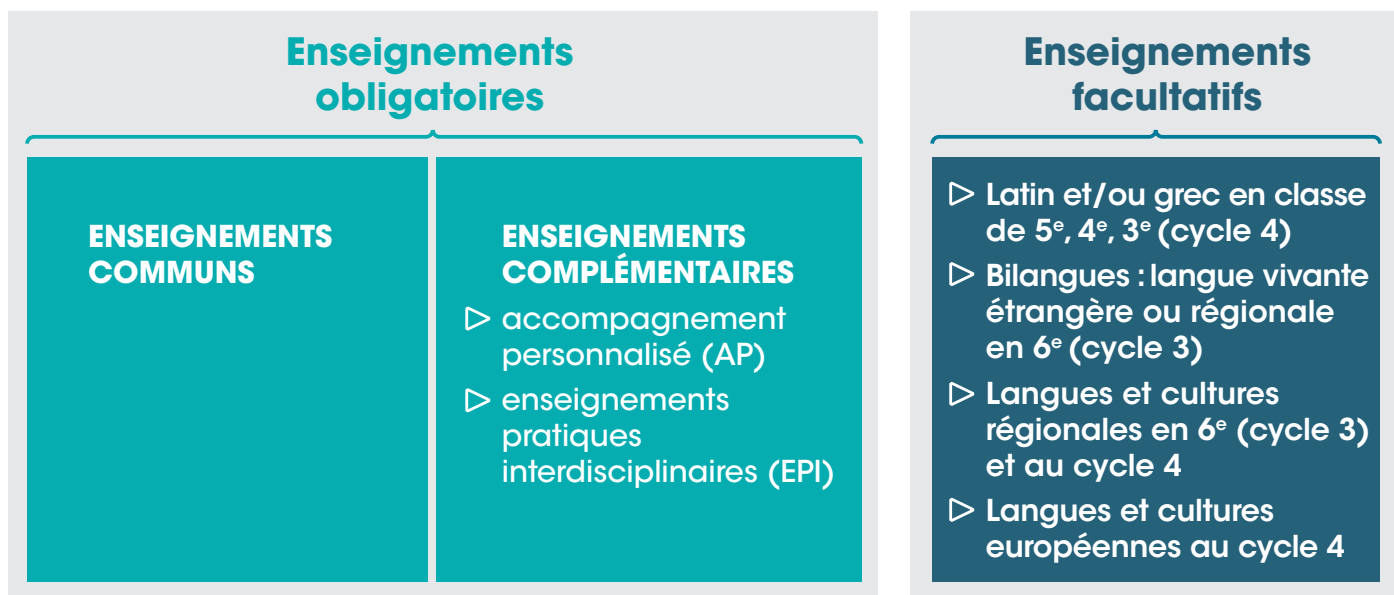


La rentrée 2017 marque une nouvelle étape dans l'organisation des enseignements du collège. **Ses objectifs ?** Répondre le mieux possible aux besoins des élèves, enrichir l'offre d'enseignement, proposer une ouverture sur l'Europe et sur le monde et valoriser les racines culturelles.

 **COMMENT SONT ORGANISÉS LES ENSEIGNEMENTS AU COLLÈGE À LA RENTRÉE 2017 ?**

Les enseignements sont organisés de la façon suivante :



 **LA RÉFORME DU COLLÈGE EST-ELLE ABROGÉE ?**

NON. Le cadre est cependant assoupli. L'offre des enseignements est enrichie selon les choix de chaque établissement.

Les collèges qui se satisfont de l'organisation actuelle pourront la conserver.



LES HORAIRES D'ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES CHANGENT-ILS ?

NON. Les horaires d'enseignements obligatoires (26 heures = enseignements communs + enseignements complémentaires) ne changent pas. En revanche, les établissements peuvent enrichir les enseignements facultatifs.



UNE DOTATION HORAIRE EST-ELLE MAINTENUE À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS ?

OUI. Une dotation de 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. En outre, elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.



LA GRILLE HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS COMMUNS CHANGE-T-ELLE ?

NON. Elle ne change pas.



QUEL EST LE VOLUME HORAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ?

Sur les 26 heures d'enseignements obligatoires, les enseignements complémentaires (enseignements pratiques interdisciplinaires – EPI – et accompagnement personnalisé – AP) représentent **3 heures en 6^e (cycle 3) et 4 heures en 5^e, 4^e, 3^e (cycle 4)**. La répartition entre les enseignements complémentaires est fixée par le conseil d'administration de l'établissement après avis du conseil pédagogique.



LES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES (EPI) ET L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP) SONT-ILS MAINTENUS ?

OUI. Ce sont des enseignements complémentaires qui font partie des enseignements obligatoires. L'arrêté modificatif indique : « Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé ou d'enseignements pratiques interdisciplinaires ».

L'AP est destiné à soutenir et à améliorer les compétences et les connaissances des élèves.

Les EPI permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences grâce à une réalisation concrète individuelle ou collective.

L'établissement choisit une forme ou l'autre, ou les deux. C'est lui qui détermine le mode d'organisation le mieux adapté aux besoins de ses élèves.

UN ÉLÈVE PEUT-IL BÉNÉFICIER DE L'EPI ET DE L'AP ?

« À l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires », mentionne l'arrêté.

À QUELS NIVEAUX PEUT-ON FAIRE DES EPI ?

C'est toujours possible en 5^e, 4^e et 3^e **mais aussi en 6^e**.

QUELS CHANGEMENTS POUR LES EPI ?

Les EPI n'ont **plus de thématique ni de nombre imposés** sur l'année ou sur le cycle ; ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Les collèges qui le souhaitent peuvent continuer à s'inscrire dans le cadre des thématiques définies précédemment.

TOUTES LES DISCIPLINES CONTRIBUENT-ELLES AUX EPI ?

Comme auparavant, toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

QU'EST-CE QUI CHANGE POUR LES LANGUES VIVANTES DANS LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ?

Selon les termes de l'arrêté « (...) **un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale**, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré ».

Exemple : Sur les 3 heures d'histoire-géographie dispensées en classe de 4^e, 1 heure 30 peut se faire dans une langue vivante étrangère ou régionale.

COMMENT SONT ORGANISÉS LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ?

À la rentrée 2017, les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin. Ces enseignements viennent enrichir l'offre d'enseignement et contribuent à l'ouverture sur l'Europe et sur le monde.

Cette possibilité nouvelle permet en outre d'affirmer l'identité spécifique de chaque établissement, qui s'exprime à travers son projet.



EN QUOI LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS PERMETTENT-ILS DE RENFORCER LES LANGUES VIVANTES ?

L'offre d'enseignement des langues vivantes est enrichie.

- **En classe de 6^e, une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, peut être proposée.**
 - Ce **dispositif bilangue** peut dorénavant être établi sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine.
 - Les efforts pour **développer des bilangues de continuité entre l'école et le collège** ont bien sûr vocation à être poursuivis.
 - Le cas échéant, **l'enseignement des deux langues se fait jusqu'à 6 heures hebdomadaires.**
- **Dès la 6^e, les collèges peuvent proposer un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures hebdomadaires.**
- **À partir de la 5^e, les collèges peuvent proposer un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, jusqu'à 2 heures hebdomadaires.**



EN QUOI PERMETTENT-ILS DE RENFORCER L'ENSEIGNEMENT DU LATIN ET DU GREC ?

En classe de 5^e, les collèges peuvent proposer, jusqu'à 1 heure hebdomadaire, un enseignement de latin et/ou de grec. Cet enseignement est proposé jusqu'à 3 heures hebdomadaires pour **les classes de 4^e et de 3^e.**



COMMENT SONT RÉPARTIS LES VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES EN 6^E, 5^E, 4^E ET 3^E ?

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h
Histoire - géographie Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h
Langue vivante 1	4 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2	-	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Sciences de la vie et de la Terre		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Physique - chimie	4 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Arts plastiques	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
TOTAL*	26 h dont 3 heures d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 heures d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 heures d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 heures d'enseignements complémentaires

(*) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.